



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la livraison de matériaux

Passage des Maçons

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

N° AG 2025- 1304

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 22 septembre 2025 et adressée à la Ville de Rodez par Monsieur Yoan LABADIE,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1110 en date du 21 août 2025 et nécessitant prolongation,

Vu l'arrêté permanent AG 2022-0244 en date du 23 février 2022, règlementant la circulation et le stationnement.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 29 septembre 2025, 08h00 au vendredi 31 octobre 2025, 08h00, 5 rue Cusset, Monsieur Yoan LABADIE, est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre des travaux.

Article 2 – Du lundi 29 septembre 2025, 08h00 au vendredi 31 octobre 2025, 08h00, 5 rue Cusset, Monsieur Yoan LABADIE est autorisé à occuper le domaine public sur 10m² de chaussée pour la mise en place d'une goulotte d'évacuation avec une benne afin de permettre des travaux.

Monsieur Yoan LABADIE devra lors de la pose de la benne mettre en place un balisage afin de sécuriser les lieux. La benne et le contenu de la benne sont de la responsabilité de l'entreprise. La circulation sera interdite au droit du chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du chantier. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

Monsieur LABADIE Yoan, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur LABADIE Yoan devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250926-ARAG20251304-AR
Reçu le 26/09/2025

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 26 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 26 septembre 2025
Publié le 26 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services
Signé : Pierrick GAUDY
Acte dématérialisé